

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 297**

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Myard, M. Salen et M. Sermier

ARTICLE 81

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« mentionné »

les mots :

« ou la décision de l'employeur prise après référendum mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre le recours au travail de nuit dans les secteurs où l'accord collectif ne le prévoit pas à l'issue d'un référendum au sein de l'entreprise.